

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°85

| |
|----------------------------------------------------|
| Date de Publication |
| 1 OCT. 2018 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 1 OCT. 2018 |
| Date de la convocation |
| 17 septembre 2018 |

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention à conclure entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille Provence dispose d'un outil informatique désigné « Observatoire fiscal métropolitain » regroupant diverses données relatives à la fiscalité immobilière et ayant pour objectif de fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Les communes volontaires, membres de la Métropole, peuvent avoir accès gratuitement à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain en concluant une convention. Sa durée est de 6 ans.

Cet outil facilite les perspectives financières, d'où l'intérêt d'en disposer.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition par la Métropole AMP de l'outil informatique : l'Observatoire fiscal métropolitain,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

